



Syndicat du Bassin de l'Oudon

Groupe Milon - 4 rue de la Roirie
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

Tél : 02.41.92.52.84 - mail : contact@bvoudon.fr - www.bvoudon.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf février les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis au Centre administratif intercommunal à CRAON, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

TITULAIRES				SUPPLEANTS				STRUCTURE
NOM	PRENOM	Présent	Excusé	NOM	PRENOM	Présent	Excusé	
BOISSEAU	Gilbert	X		DUTHEIL	Olivier		X	CCPC
BORDEAU	Dominique							Peuton
BOULTOUREAU	Hubert	X		SEJOURNE	Serge	X		ABC
BRIQUET	Alain	X		BARBE	Béatrice			CCPC
CHRETIEN	Patrice							Prée d'Anjou
COLAS	Laurent			ACCARY	Pascal	X		ABC
COUE	Henri	X		CERISIER	Isabelle			ABC
COUTINEAU	Michel	X		GELU	Daniel			SIAEP Bierné
CROSNIER	Florent			FOLLIARD	Valéry			CCPC
DELAHAYE	Christian	X		SUPIOT	Gérard			ABC
DELANOE	Jean-Claude	X		LEFORT	Brigitte	X		CCPC
DUBOSCLARD	Hervé	X		FREULON	Stéphane			CCVHA
DUMONT	Jean-Yves	X		BESNIER	Michel			ABC
FAURE	Dominique		X	DUMONT	Eugène	X		ABC
FERRE	Jean-Pierre	X		MEZIERE-FORTIN	Marie		X	CCVHA
FOUCHER	Hervé		X	BOURDAIS	Patrice	X		CCPC
GAROT	Rémi	X		FOURNIER	Joël			CCPC
GAULTIER	Pascal		X	BRUNEAU	Jean-Luc			CCCD
GAUME	Bruno		X	BENATRE	Simone		X	CCPC
GENDRY	Daniel	X		BESNIER	Tony			CCPC
GIRAUD	Marc	X		CADOT	René			CCPC
GOHIER	Patrick	X		DUPONT	Sylvain			ABC
GRIMAUD	Gilles	X		DENIS-POIZOT	Françoise	X		ABC
HAMARD	Benoît	X		ROBERT	Jacques			ABC
HAMARD	Germain	X		GAULTIER	Denis			ABC
HENRY	Philippe		X	GUILAUME	Serge	X		CCPCG
HUNAUT	Alain	X		RICARD	Viviane			CCPC
HUREL	Philippe	X		BEAUMONT	Jean-Pierre		X	ABC
JAILLIER	Dominique	X		FORVEILLE	Jean-Paul		X	CCPCG
JAMES	Marie-Agnès	X		GROSBOIS	Claude			ABC

TITULAIRES				SUPPLEANTS				STRUCTURE
NOM	PRENOM	Présent	Excusé	NOM	PRENOM	Présent	Excusé	
JEGU	Christel	X		BREHIN	Colette			CCPC
JUGE	Joseph	X		LECOMTE	Jean-Marcel	X		CCPC
LABBE	Michel	X		DEULOFEU	Nicolas			CCPL
LAUNAY	André							Peuton
MAHOT	Marcel		X	GAULTIER	Bernard	X		ABC
MEHAY	Didier			MOREL	Maryline		X	ABC
MENANT	Bernard	X		DAVID	Arnaud			CCVHA
MICHEL	Louis	X		HEMON	Céline			CCPL
MOUSSEAU	Arnaud		X	BERTHELOT	Patrice		X	CCVHA
MOUSSU	Jean-Luc		X	DEROUET	Loïc		X	CCPC
OREILLARD	Gabriel	X		FOLLIARD	Loïc	X		ABC
PAILLARD	Claude		X	GAUCHER	Olivier			CCPC
PERROIS	Christian		X	GIBOIRE	Frédéric			ABC
PESLERBE	Jean-Claude	X		POIRIER	Franck			CCPC
PLANTE	Félix	X		COLAS	Hervé			CCPC
POINTEAU	Serge		X	GIGAN	Jean-Marie			CCPCG
RAIMBAULT	Michel	X		BERSON	Christian			CCPC
RAIMBAULT	Mickaël							Prée d'Anjou
RICHARD	Noël		X	VIGNAIS	Vincent			CCVHA
RONCIN	Joël	X		LARDEUX	Dominique			ABC
ROUSSEAU	Hervé	X		TROTTIER	Cyrille			CCPCG
ROUSSEZ	Olivier			MONNIER	Jérémie			ABC
SABIN	Joël		X	GILET	Claude	X		CCPC
SAGET	Bertrand		X	VITOUR	Cyril			ABC
SAULOUP	Hugues	X		LEQUEUX	Jean-Paul			CCVHA
TARDIF	Michel	X		POCHE	Franck			CCPC
VAN DER SCHAEUGH	Bernard		X	BRILLET	Dominique		X	ABC
VERDIER	Bernard	X		LEFEVRE	Laurent			CCPC
VERON	Louis			MOUSSU	Jean-Luc			SIAEP COM
			X				X	LAVAL AGGLO
								Marigné P
								Marigné P

(en gras suppléant votant)

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical, ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur BOISSEAU Gilbert a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délégués en exercice : 62

Nombre de présents : 46 (35 titulaires et 11 suppléants)

Nombre de votants : 41 (35 titulaires et 6 suppléants)

Le compte-rendu sommaire de la séance du 9 février 2018 a été affiché au centre administratif de Craon le 14 février 2018, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour du Comité syndical :

1. Administration
 - 1.1. Validation des comptes rendus des derniers comités syndicaux
 - 1.2. Dernières décisions prises par les Présidents
 - 1.3. Convention avec la Préfecture 53 pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires
2. Fonctionnement du Syndicat et représentations
 - 2.1. Organisation de la gouvernance et calendrier prévisionnel des réunions
 - 2.2. Élection d'un 14^e vice-président
 - 2.3. Indemnités des élus
 - 2.4. Remboursement des frais de missions et de déplacements et institution des commissions du Syndicat
 - 2.5. Délégations au bureau
 - 2.6. Délégations au Président
 - 2.7. Délégation au président pour application de l'article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux
 - 2.8. Création de la Commission d'appel d'offres
 - 2.9. Désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission départementale des risques naturels majeurs 53
3. Ressources humaines
 - 3.1. Tableau des effectifs
 - 3.2. Autorisation de recrutement de contractuels de remplacement
 - 3.3. Accueil de stagiaires et conditions de rémunération
 - 3.4. Prise en charge des frais de déplacements d'intervenants extérieurs
 - 3.5. Adhésion au régime d'assurance chômage
 - 3.6. Affiliation aux fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement
 - 3.7. Mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la consultation groupée pour l'assurance statutaire
 - 3.8. Adhésion au CNAS (Comité national d'action sociale) et désignation des délégués
 - 3.9. Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de gestion 53 (SPAT)
4. Finances
 - 4.1. Création des budgets
 - 4.2. Fixation des durées d'amortissement des investissements
5. Commission Locale de l'Eau
 - 5.1. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau
 - 5.2. Portage de la Commission Locale de l'Eau par le Syndicat du bassin de l'Oudon – adoption de la convention
 - 5.3. Frais de missions du Président et des Vice-Présidents de la Commission Locale de l'Eau
6. Questions diverses

1 - ADMINISTRATION

Point n°1.1. : Validation des comptes rendus des derniers comités syndicaux

Présentation : Gilles GRIMAUD

Il convient de valider les comptes rendus des comités syndicaux suivants :

- S.B.O.S. du 8 novembre 2017 : *unanimité*
- S.B.O.N. du 8 novembre 2017 : *unanimité*
- SY.M.B.O.L.I.P. du 20 octobre 2017 : *unanimité*

Il convient également de valider le procès-verbal de la séance d'installation du Syndicat du bassin de l'Oudon du 24 janvier 2018 : *unanimité*

Les compte rendus et le procès-verbal sont consultables sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Point n°1.2. : Dernières décisions prises par les Présidents

Présentation : Gilles GRIMAUD



Liste des décisions du Président

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Commission Pollutions		
Campagne d'analyses d'eau - captage des Fauvières	LABORATOIRE D'ANALYSES 53	1 176,50 €
Location de salle pour le séminaire "Prospective agricole"	MFR DE L'HIPPODROME	425,00 €
Abonnement	AVENIR AGRICOLE	87,00 €
Livres	MILLASSEAU	64,00 €
travaux piézomètres	SETRAFOR	52 944,00 €
Dépannage informatique	KIRSCH	81,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Commission Inondations		
Arrachage d'aulne à la Rincerie	ETUDES ET CHANTIERS	330,00 €
Entretien de haies - site du Tertre		270,00 €
Fournitures et plantations d'arbres - site du Tertre		177,18 €
TOTAL	COCHET Sébastien	447,18 €
Diagnostic de l'automate - vanne de la Rincerie	SALEC	475,68 €
Support sonde de mesure et pluviomètre - site de la Cartais	MGS	2 640,00 €
Fournitures - sonde de niveau et pluviomètre - site de la Cartais	PARATRONIC	2 258,88 €
Dépannage - vanne Rincerie	IO CONCEPT	1 140,00 €
Etude modélisation hydrologique - étang de Tressé	ARTELIA	4 320,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Budget général		
Transfert des données SEGILOG dans le cadre du nouveau serveur		552,00 €
Transfert comptabilité et Ressources Humaines des 3 syndicats		1 824,00 €
contrat logiciels de comptabilité		3 000,00 €
TOTAL	SEGILOG	5 376,00 €
Repas des délégués - fin du SYMBOLIP	LE RELAIS	875,00 €
fournitures administrative	DELTA BUREAU	173,21 €
Migration des données informatique du site de Cossé le Vivien		1 095,00 €
Extension du contrat de location pour l'hébergement informatique		96,41 €
TOTAL	KIRSCH	1 191,41 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
CLE		
livre	LECLERC	15,20 €
Analyses perturbateurs endocriniens sur eau superficielle durant 7 jours	WATCHFROG	7 920,00 €
Analyses perturbateurs endocriniens : prélèvement sur eau	INOVALYS	1 620,00 €
Panneaux pédagogiques : sites de surstockge sud	PIC BOIS	5 067,94 €
Panneaux pédagogiques :étang de Saint Aubin	BLIN JEROME	872,68 €
Maintenance site Internet bvoudon 2018	JL GRAPHISME	280,00 €
cannes à pêche - journée mondiale de l'eau	DECATHLON LAVAL	63,96 €



Liste des décisions du Président

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Droit de reproduction image subaquatique	Image et rivière	80,00 €
Mise en page carte de vœux	23ème Homme	90,69 €
Impression carte de vœux	Faguier	166,80 €
Avenant n°1 - marché restauration de la continuité écologique Athée et Treize Vouges	CHAZE TP	35 277,74 €
Expertise dommage	Mr SORIN	96,00 €
Travaux ripisylve	Etudes et Chantiers	480,00 €
Cloture - reméandrage Bardoul à Ballots	Etudes et Chantiers	2 490,00 €
Plantations reméandrage Bardoul à Ballots	Lardeux	856,90 €
Recharge gué à Athée	Houillot	924,37 €



Liste des décisions du Président

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
repas délégués - dernier comité syndical	LE RENDEZ-VOUS DES CHASSEURS	1 860,00 €
constat préalable d'huissier - travaux Moulin	CANTEGRIT ETIENNE	600,00 €
Implantation de piquets - rivière	GUIHAIRE VINCENT	180,00 €
Application des mises à jour sur une tablette		486,00 €
Adaptateur Gigabith Ethernet		76,48 €
TOTAL	KIRSCH	562,48 €
Réalisation d'un film - restauration de l'Homée	MONTEVIDEO	5 064,00 €
Transfert de données pour nouveau serveur	SEGILOG	552,00 €
deux paires de jambières	KIDIPRO	144,59 €
Arbres et arbustes pour reconstituer une ripisylve sur l'Argos	EXPLOITATION DU FRESNE	76,77 €
Cales pour pompe d'herbage - rivière de contournement à Châtelais	CARRE	46,08 €
pompes d'herbage - rivière de contournement de Châtelais		1 261,18 €
semences - rivière de contournement de Châtelais		71,80 €
TOTAL	VITAL CONCEPT	1 332,98 €
Chaussures de sécurité	HEULIN ROUSSEAU	92,99 €
Abonnement veille eau	VEILLE EAU	200,00 €
Intervention sur le clapet du moulin d'Armaillé	MGS	120,00 €
moulin de Basset	TSM 49	2 074,80 €
Repas vice-président	LE RELAIS	225,00 €
Carte de vœux 2018	RONCIN EMMANUELLE	240,00 €

Point n°1.3. : Convention avec la Préfecture 53 pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Dans le cadre de la dématérialisation, il convient de passer une convention avec l'Etat pour transmettre les actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Cette convention précise la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique, les engagements des deux parties pour le bon fonctionnement de la télétransmission et les modalités de renonciation.

Le Comité Syndical,

Après avoir pris connaissance de la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

Valide la convention à passer avec l'Etat pour la dématérialisation des actes administratifs,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pièce jointe :

convention consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin Oudon/ réunions

Vote :

Nb de votants : 39

Pour : *Unanimité*

2 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT ET REPRESENTATIONS

Point n°2.1. : Organisation de la gouvernance et calendrier prévisionnel des réunions

Présentation : Gilles GRIMAUD

Suite à la réunion d'installation, le bureau s'est réuni pour fixer son organisation et les différentes délégations de fonction du Président aux Vice-présidents.

Un calendrier prévisionnel des réunions sera établi pour l'année.

Il est proposé de réunir le Comité syndical le 2^e mercredi du mois à 20h30.

Le Comité syndical suivant se déroulera exceptionnellement le mercredi 28 février 2018 à 20h30 pour le vote des budgets.

Monsieur Jean-Yves DUMONT rejoint la réunion.

Point n°2.2. : Élection d'un 14^e vice-président

Présentation : Gilles GRIMAUD

Exposé en séance.

Election d'un 14^e Vice-président

Monsieur Gilbert BOISSEAU est nommé scrutateur, fonction qu'il accepte.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats ?

Monsieur Christian DELAHAYE est candidat.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	40	Quarante
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral)	:	6	Six
A déduire : bulletins litigieux et nuls (article L 66 du Code électoral)	:	1	Un
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	33	Trente-trois
Majorité absolue	:	17	Dix-sept
Ont obtenus :			
Monsieur Christian DELAHAYE	:	33	Trente-trois

Est élu 14^{ème} Vice-président : Monsieur Christian DELAHAYE

Point n°2.3. : Indemnités des élus

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Les indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont déterminées par référence aux articles L. 5711-1 et L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité des Présidents des syndicats mixtes sans fiscalité propre dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 habitants est fixée par Décret.

Il est nécessaire de fixer l'indemnité du Président et des Vice-présidents pour les fonctions qu'ils exercent au service de la Collectivité à compter de leur élection.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer l'indemnité de fonction mensuelle du Président et des Vice-présidents, comme suit :

Président :

- 18,455 % de l'IB 1022

1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} Vice-présidents :

- 15,500 % de l'IB 1022

À partir du 4^{ème} Vice-présidents :

- 10,240 % de l'IB1022

Dit que les indemnités prendront effet à compter de la date de la réunion d'élection des Vice-présidents,

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités de fonction allouées.

Titre	Taux	Indemnité brute mensuelle
Président	18,455%	714,33 €
Du 1 ^{er} au 3 ^e vice-président	15,500%	599,95 €
À partir du 4 ^e Vice-président	10,240%	396,36 €
		6 874,10 €
	Total par an	82 489,24 €

Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Dit que cette indemnité sera versée mensuellement,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Nombre de votants : 40

Abstentions : 3

Pour : 37

Point n°2.4.a : Remboursement des frais de missions et de déplacements des élus

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Vu les articles L. 5711-1 et L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales,
Compte tenu du territoire couvert par le syndicat (environ 1 500 km²) et des frais de déplacement occasionnés pour ses membres,

Il est proposé de rembourser les frais de déplacement des membres du Syndicat du Bassin de l'Oudon qui se rendront en commission inondations, en commission pollutions et en commission milieux aquatiques, et ce, pour les membres du Syndicat du Bassin de l'Oudon qui ne sont pas indemnisés de leurs fonctions.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de rembourser les frais de déplacement en commission inondations, en commission pollutions et en commission milieux aquatiques, pour les élus qui ne sont pas indemnisés de leur fonction,

Demande que le co-voiturage entre élus et avec les agents soit privilégié,

Dit que le remboursement s'effectuera dans les conditions fixées pour les agents territoriaux,

Dit que le remboursement est fonction du nombre de chevaux de la voiture, en conséquence les membres s'engagent à fournir une copie de la carte grise du véhicule utilisé,

Dit que la distance prise en compte correspond au kilométrage entre la commune du domicile de l'élu et la commune où a lieu la réunion ou le départ du covoiturage,

Dit que le remboursement se fera tous les semestres, au vu de la présence de l'élu à la réunion et de l'utilisation de son véhicule personnel attestés par la feuille d'émargement,

Dit que la date d'effet de la présente est le 24 janvier 2018,

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Nombre de votants : 40

Abstentions : 3

Pour : 37

Point n°2.4.b : Institution des commissions du Syndicat

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Vu l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération concernant le remboursement des frais de déplacement des élus prise à cette même séance,

Il est proposé d'instituer les Commissions suivantes :

- Commission inondations et gestion quantitative,
- Commission milieux aquatiques,
- Commission pollutions diffuses.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide d'instituer les commissions suivantes :

- Commission inondations et gestion quantitative,
- Commission milieux aquatiques,
- Commission pollutions diffuses.

Vote :

Nombre de votants : 40

Pour : *Unanimité*

Point n°2.5 : Délégations au bureau

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Président dit que le Comité syndical peut donner délégation au Bureau à l'exception de certains sujets en application des articles L. 5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat et la mise en œuvre des opérations décidées sans avoir à mobiliser systématiquement le Comité syndical, il est proposé de donner délégation au bureau pour le bon avancement des opérations budgétisées et décidées,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide que le Comité syndical approuvera des programmes annuels de lutte contre les inondations, de lutte contre les pollutions, de la Commission Locale de l'Eau, des milieux aquatiques dans le cadre de l'examen des budgets primitifs,

Donne délégation au bureau pour prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement des programmes dans la limite de ce qui a été budgétisé, hormis les décisions visées à

l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis les attributions données par délégation du Comité syndical au Président,

Le Bureau rendra compte de ses décisions au Comité syndical,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

Vote :

Nombre de votants : 40

Pour : Unanimité

Point n°2.6 : Délégations au Président

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Président dit que le Comité syndical peut donner délégation au Président sur certains sujets par application des articles L. 5711-1, L.5211-10 et L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Dit que Monsieur le Président a délégation pour prendre directement des décisions dans les matières énumérées ci-dessous, en référence à l'article L.2122-22 :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics du Syndicat et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du syndicat ;
- 3 De procéder, dans la limite du montant des opérations budgétisés duquel est soustrait les subventions, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 16 D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas d'actions relatives à ses compétences y compris son fonctionnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat pour tous dommages ;
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui correspond au montant annuel d'opérations budgétisé ;
- 24 D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 26 De demander à tout organisme financeur, dans la limite des opérations inscrites au budget d'investissement ou de fonctionnement ainsi que dans le cadre d'un renouvellement annuel, l'attribution de subventions ;

Le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Vote :

Nombre de votants : 40

Pour : Unanimité

Point n°2.7 : Délégation au président pour application de l'article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Président propose que le Comité syndical applique l'article L2123-18 afin que les frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial soient remboursés au Président, aux Vice-présidents ou aux délégués du Syndicat.

Le mandat spécial sera établi au cas par cas pour une mission précise ponctuelle (réunion, colloque...) ou permanente (maximum un an) pour laquelle l'élu est amené à se déplacer régulièrement. Les déplacements doivent se situer hors du périmètre du Syndicat du bassin de l'Oudon et pour des affaires qui concernent directement ce dernier.

Pour une meilleure réactivité, il est proposé que le Comité syndical donne délégation au Président pour l'établissement de ces mandats spéciaux.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Dit que le Président a délégation pour établir les mandats spéciaux,

Le Président rendra compte de ceux-ci au Comité syndical.

Dit que les frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial hors du périmètre du Syndicat du Bassin de l'Oudon et pour des affaires qui concernent directement ce dernier seront remboursés dans les conditions fixées à l'article L2123-18 du CGCT.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Nombre de votants : 40

Abstentions : 3

Pour : 37

Point n°2.8 : Création de la Commission d'appel d'offres

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Président propose de constituer une commission d'appel d'offres permanente pour les marchés du Syndicat du Bassin de l'Oudon (art. L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

La Commission d'appel d'offres est composée du Président et de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants. Elle est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le bureau du Syndicat du bassin de l'Oudon propose la liste suivante :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Gabriel	OREILLARD	Marie-Agnès	JAMES
Louis	MICHEL	Bruno	GAUMÉ
Joël	RONCIN	Hubert	BOULTOUREAU
Hervé	FOUCHER	Rémi	GAROT
Jean-Claude	DELANOÉ	Joël	SABIN

Monsieur le Président demande s'il y a une autre liste de candidats ? non.

Vote :

Nombre de votants : 40

Pour : Unanimité

Sont élus membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Gabriel	OREILLARD	Marie-Agnès	JAMES
Louis	MICHEL	Bruno	GAUMÉ
Joël	RONCIN	Hubert	BOULTOUREAU
Hervé	FOUCHER	Rémi	GAROT
Jean-Claude	DELANOÉ	Joël	SABIN

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Point n°2.9 : Désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission départementale des risques naturels majeurs 53

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon a deux délégués représentants au Comité départemental des risques naturels majeurs de la Mayenne.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Désigne les délégués suivants pour représenter le Syndicat du Bassin de l'Oudon au Comité départemental des risques naturels majeurs de la Mayenne :

- Titulaire : Monsieur Louis MICHEL
- Suppléant : Monsieur Bruno GAUMÉ

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Nombre de votants : 40

Pour : *Unanimité*

3 - RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Daniel GENDRY rejoint la réunion.

Point n°3.1. : Tableau des effectifs

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations des 3 syndicats fusionnés le 1^{er} janvier 2018 fixant les tableaux des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois comme suit :

EMPLOI PERMANENT SUR POSTE À TEMPS COMPLET		
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs
Filière administrative		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1
Rédacteur	B	1
Filière technique		
Adjoint technique	C	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2
Ingénieur	A	1
Ingénieur principal	A	2
EMPLOI TEMPORAIRE SUR POSTE À TEMPS COMPLET		
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs
Filière administrative		
Filière technique		
Technicien	B	1
Ingénieur	A	1
TOTAL		11

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.
Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets,
Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : Unanimité

Point n°3.2. : Autorisation de recrutement de contractuels de remplacement

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il convient d'autoriser le Président à procéder aux recrutements de contractuels de remplacements,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : *Unanimité*

Point n°3.3. : Accueil de stagiaires et conditions de rémunération

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Le Président explique que le Syndicat du Bassin de l'Oudon est sollicité par des étudiants scolarisés ou en formation professionnelle qui sont à la recherche d'une structure d'accueil pour effectuer des stages d'une durée variable.

Le Président propose de se donner la possibilité d'accueillir des stagiaires.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de se donner la possibilité d'accueillir des stagiaires au Syndicat d'une durée fixée par l'établissement d'enseignement ou de formation professionnelle,

Dit que les frais de mission du stagiaire seront remboursés dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité ;

Dit qu'une gratification pourra éventuellement être versée au stagiaire au vu du travail réalisé et ce, dans les limites et conditions prévues par la Loi.

Dit que tout stage fera l'objet d'une convention tripartite, qui est établie entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et le Syndicat, et qui précise les conditions de déroulement dudit stage ;

Dit que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget du Syndicat du Bassin de l'Oudon ;

Autorise le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : *Unanimité*

Point n°3.4. : Prise en charge des frais de déplacements d'intervenants extérieurs

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Le syndicat peut faire appel à des intervenants extérieurs. Le Président propose une prise en charge financière de leur frais de déplacements sur la base du barème fiscal des indemnités kilométriques.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte la prise en charge financière des frais de déplacements des intervenants extérieurs sur la base du barème fiscal des indemnités kilométriques.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat du Bassin de l'Oudon

Autorise, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : *Unanimité*

Point n°3.5. : Adhésion au régime d'assurance chômage

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Président propose d'adhérer à POLE EMPLOI afin de s'affilier au régime d'assurance chômage pour le personnel contractuel.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à POLE EMPLOI afin que le Syndicat du Bassin de l'Oudon soit affilié au régime d'assurance chômage pour le personnel contractuel,

Dit que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2018,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat du Bassin de l'Oudon.

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : *Unanimité*

Point n°3.6. : Affiliation aux fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Dès lors que le syndicat emploie un agent, la collectivité est tenue d'être affiliée aux Fonds Nationaux de Compensation du Supplément Familial de Traitement. Cette affiliation doit se faire même si un agent ne perçoit pas de supplément familial.

Il est proposé l'affiliation aux Fonds Nationaux de Compensation du Supplément Familial de Traitement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour que le Syndicat du Bassin de l'Oudon soit affilié aux Fonds Nationaux de Compensation du Supplément Familial de Traitement à partir du 1^{er} janvier 2018,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat du Bassin de l'Oudon.

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : *Unanimité*

Point n°3.7. : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne pour la consultation groupée pour l'assurance statutaire

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du C.D.G., notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Le comité syndical décide :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

Le syndicat précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

Le syndicat donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité du syndicat qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

Le syndicat se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : Unanimité

Discussion :

Il est demandé pourquoi le Centre de Gestion de la Mayenne ?

Monsieur Gilles GRIMAUD explique que le siège social du Syndicat est à CRAON (Mayenne).

Point n°3.8. : Adhésion au CNAS (Comité national d'action sociale) et désignation des délégués

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Président constate que les 3 syndicats de bassin fusionnés adhéraient au Comité national d'Action Sociale (C.N.A.S.). Il propose de poursuivre cette adhésion.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en poursuivant l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

Autorise par conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ci-jointe,

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

Décide de désigner Mme Marie-Agnès JAMES, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Pièce jointe :

convention consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin Oudon/ réunions

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : Unanimité

Point n°3.9. : Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de gestion 53 (SPAT)

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Le Centre de Gestion de la Mayenne a mis en place un service de Santé Professionnelle des Agents Territoriaux.

Le Président propose d'adhérer à ce service

Une convention doit être signée avec le service.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte d'adhérer au service de Santé Professionnelle des Agents Territoriaux.

Dit que la cotisation fixée annuellement sera versée par le Syndicat,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Pièce jointe :

convention consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin Oudon/ réunions

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : Unanimité

4 - Finances

Point n°4.1. : Création des budgets

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Suite à la création du Syndicat du Bassin de l'Oudon au 1^{er} janvier 2018, les budgets du syndicat doivent être ouverts.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de prendre en compte la liste des budgets ci-dessous présentée :

N° budget	Nom	Nomenclature	Type budget	SIRET
381-00	Budget Syndicat du bassin de l'Oudon	M14	Principal	200 077 881 00015
381-01	Budget Inondations	M14	Annexe	En attente
381-02	Budget CLE	M14	Annexe	En attente
381-03	Budget Pollutions	M14	Annexe	En attente
381-04	Budget Milieux Aquatiques	M14	Annexe	En attente

Il précise les points suivants :

Le budget principal reprendra les comptes des budgets historiques suivants :

- Du budget principal du SY.M.B.O.L.I.P.
- Des frais de personnels et indemnités des élus des budgets du Syndicat de bassin de l'Oudon sud et du Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la rivière Oudon

Le budget annexe inondations reprendra les comptes du budget historique suivant :

- Budget annexe inondations du SY.M.B.O.L.I.P.

Le budget annexe CLE reprendra les comptes du budget historique suivant :

- Budget annexe CLE du SY.M.B.O.L.I.P.

Le budget annexe pollutions reprendra les comptes du budget historique suivant :

- Budget annexe pollutions du SY.M.B.O.L.I.P.

Le budget annexe milieux aquatiques reprendra les comptes des budgets historiques suivants (sauf personnels et indemnités des élus) :

- Budget du Syndicat de bassin de l'Oudon sud
- Budget du Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la rivière Oudon

Le Comité Syndical,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer les budgets énoncés dans la liste ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : *Unanimité*

Point n°4.2. : Fixation des durées d'amortissement des investissements

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, M14,

Considérant qu'il convient de fixer les cadences d'amortissement des biens,

Vu le barème indicatif proposé par la M14,

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer les durées d'amortissement des biens comme suit :

	Barème indicatif préconisé par la M14	Durées retenues par le Comité syndical
<i>a) immobilisations incorporelles</i>		
Logiciels	2 ans	2 ans
Études	5 ans	5 ans
<i>b) immobilisations corporelles</i>		
Voitures	5 à 10 ans	8 ans
Camion et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10 ans	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
Appareil de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans
Équipement de garages et stations	10 à 15 ans	10 ans
Équipement de cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Équipement sportif	10 à 15 ans	10 ans
Installation de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres équipements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation	
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements de bâtiments, aménagements,	10 à 15 ans	15 ans
Installations électriques et téléphoniques,	15 à 20 ans	15 ans

Dit que les crédits sont inscrits aux budgets,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : *Unanimité*

5 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Point n°5.1. : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Considérant que le SY.M.B.O.L.I.P. disposait d'un siège pour le représenter à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon,

Compte tenu de la fusion du SY.M.B.O.L.I.P. avec le S.B.O.S. et le S.B.O.N. pour former le Syndicat du bassin de l'Oudon,

Il est proposé de demander au Préfet qu'un représentant du Syndicat du Bassin de l'Oudon siège à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon.

Le bureau propose de reconduire Monsieur Louis MICHEL dans cette fonction.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander qu'un représentant du Syndicat du Bassin de l'Oudon siège à la C.L.E. Oudon, et ce, en plus des élus désignés par l'Association des Maires de la Mayenne et des élus désignés par l'Association des Maires du Maine et Loire compte tenu que le Syndicat du Bassin de l'Oudon est compétent à l'échelle du bassin versant de l'Oudon sur 4 départements,

Nomme pour le représenter, sur proposition du bureau :

Monsieur Louis MICHEL, 1^{er} Vice-président du Syndicat du Bassin de l'Oudon,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : *Unanimité*

Point n°5.2. : Portage de la Commission Locale de l'Eau par le Syndicat du bassin de l'Oudon - adoption de la convention

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Considérant que le SY.M.B.O.L.I.P. était structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon,

Compte tenu de la fusion du SY.M.B.O.L.I.P. avec le S.B.O.S. et le S.B.O.N. pour former le Syndicat du bassin de l'Oudon,

Compte tenu que le Syndicat du bassin de l'Oudon est compétent pour porter la C.L.E. (Commission Locale de l'Eau) du bassin versant de l'Oudon.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Accepte d'être structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon,

Approuve la convention ci-jointe à intervenir avec la C.L.E.,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pièce jointe :

convention consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin Oudon/ réunions

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : Unanimité

Point n°5.3. : Frais de missions du Président et des Vice-Présidents de la Commission Locale de l'Eau

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Bassin de l'Oudon est structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau. Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites. Par conséquent, il est proposé de rembourser les frais de mission engagés pour la C.L.E. par le Président et les Vice-présidents de la C.L.E.

La C.L.E. (réunion du 28 octobre 2010) propose que le remboursement des frais de missions se fasse pour les déplacements hors du bassin versant de l'Oudon sachant que seront privilégiés les transports en commun et l'utilisation des véhicules du syndicat afin de ne pas alourdir le budget annexe C.L.E.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de rembourser les frais de missions du Président et des Vice-présidents de la Commission Locale de l'Eau pour les déplacements hors du bassin versant de l'Oudon,

Dit que ces frais seront remboursés dans les conditions de remboursement des frais des agents des collectivités,

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe C.L.E.,

Dit que la présente prend effet le 1^{er} janvier 2018, date d'intégration de la C.L.E. au Syndicat du Bassin de l'Oudon

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

Vote :

Nombre de votants : 41

Pour : Unanimité

6- QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé une démonstration de l'extranet. Mme TIELEGUINE présente le site internet et l'accès réservé aux élus. Le nom utilisateur est prenom nom (en minuscule et sans accent). Le mot de passe est personnel, il peut être généré automatiquement s'il est perdu.

Monsieur GRIMAUD clôt la réunion à 16h00.

Le secrétaire de séance,
Monsieur BOISSEAU Gilbert



